

DÉCISION DU CONSEIL**du 25 février 2009****portant nomination et remplacement de membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle**

(2009/C 123/04)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, et notamment son article 4 ⁽¹⁾,

vu les candidatures présentées par le gouvernement CHYPRIOTE,

considérant ce qui suit:

(1) Par sa décision du 18 septembre 2006 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 18 septembre 2006 au 17 septembre 2009.

(2) Un siège de membre du conseil de direction du Centre dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Michael PHYSENTZIDES.

(3) Il y a lieu de nommer le membre chypriote dudit conseil de direction pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 septembre 2009,

DÉCIDE:

Article unique

Est nommé membre du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au **17 septembre 2009**:

REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

CHYPRE: M. George OXINOS

Fait à Bruxelles, le 25 février 2009.

*Par le Conseil**Le président*

J. ŠEBESTA

⁽¹⁾ JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

⁽²⁾ JO C 240 du 5.10.2006, p. 1.